

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le 17 octobre 2014 à 17 h 00, sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Roger Martel et à laquelle sont présents les Conseillers suivants, formant quorum :

Joëlle Berdugo Adler  
Jean-Jacques Desjardins  
Michael Ray  
Christine Corriveau

Est également présent Monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier.

---

2014-10-108

**SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 – RENOUVELLEMENT  
D'UN DROIT DE PASSAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2010-02-019 pour accorder un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 21 août 2009 sur un lot constitué d'une partie du Bloc B, Canton de Wexford, cadastre de la Paroisse de Ste-Marguerite, comté de Terrebonne (matricule numéro 6498-42-2090), lequel est appelé Parc d'Estérel et est situé tout au Sud de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire renouveler le droit de passage du sentier Trans-Québec numéro 33 et ce, pour une autre période de cinq (5) ans, soit du 21 août 2014 au 21 août 2019;

**POUR CES MOTIFS :**

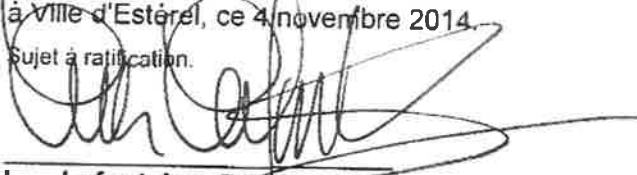
Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ACCORDE** un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds sur un lot constitué d'une partie du Bloc B, Canton de Wexford, cadastre de la Paroisse de Ste-Marguerite, comté de Terrebonne (matricule numéro 6498-42-2090), lequel est appelé Parc d'Estérel et est situé tout au Sud de son territoire et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant au 21 août 2014;

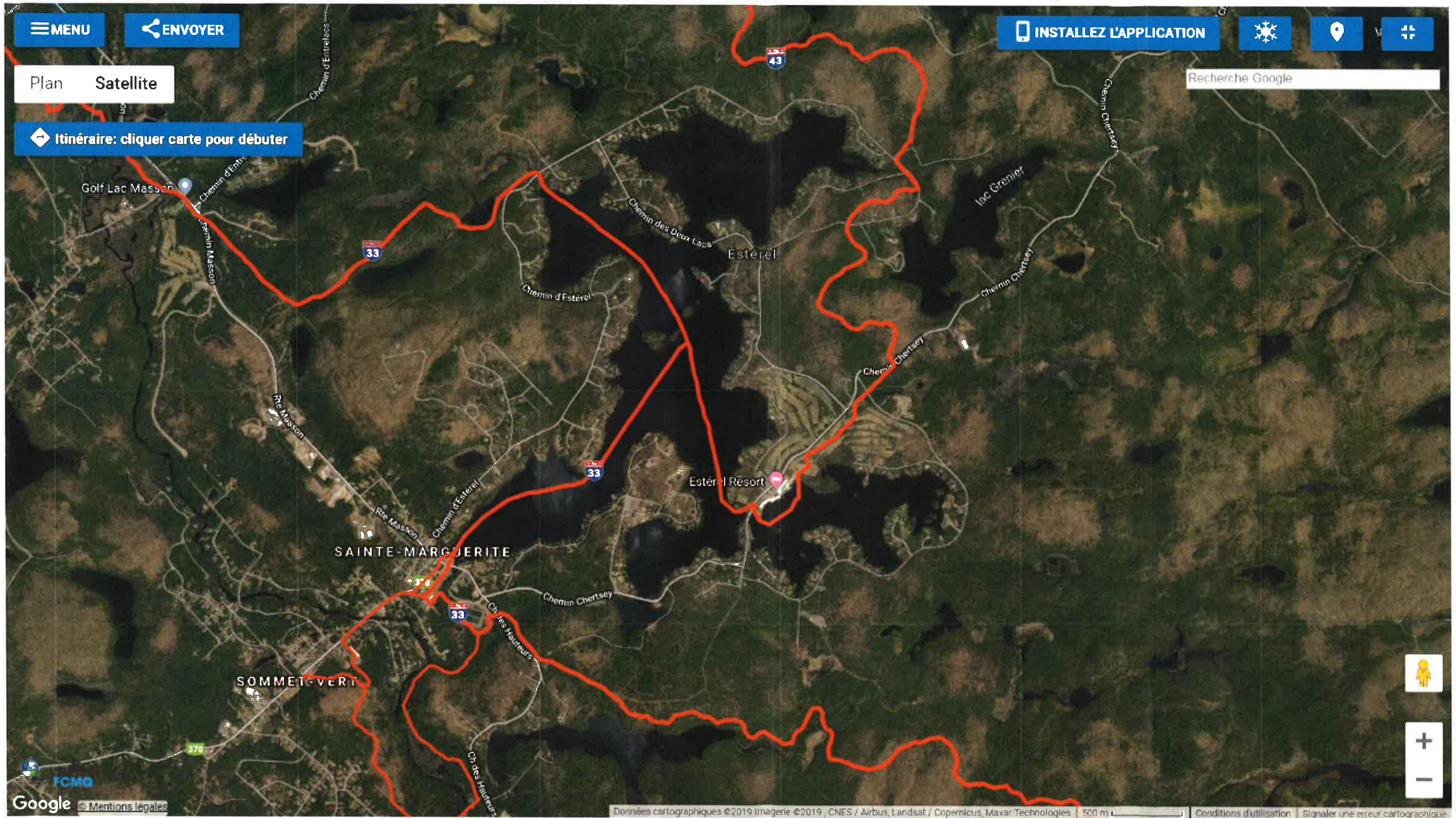
**DEMANDE** au Club Blizzard d'assister l'opérateur de nos sentiers de ski de fond dans son travail de déblaiement lorsque la Ville en fera la demande.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
à Ville d'Estérel, ce 4 novembre 2014.  
Sujet à ratification.

  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier





Extrait de la Fédération québécoise

des clubs de motoneigistes du Québec 15/18/2019